

123^e congrès national des sapeurs-pompiers de France
21 – 24 septembre 2016 – Tours

CARREFOUR TECHNIQUE

Jeudi 22 septembre 2016

VERS UNE SIMPLIFICATION DES EXIGENCES D'ÉQUIPEMENT POUR LES VEHICULES D'INCENDIE

M. Alain PERROUD

(Délégué technique de la CSCMMI –
société GALLIN groupe DESAUTEL)

M. Renaud FEUVRIER

(Directeur des études – GIMAEX SAS)



Principe général et situation actuelle

- Les véhicules motorisés sont soumis à diverses exigences internationales et nationales avant leur mise à la route;
- Ces exigences portent à la fois sur le véhicule lui-même (émissions polluantes, performances, sécurité, etc...) mais aussi sur leurs équipements et accessoires installés à demeure (éclairage, signalisation, protections diverses, immatriculation, etc..);
- Les véhicules d'incendie ne font pas exception à la règle (champ des PL >7,5 T de PTAC);
- Le fournisseur de l'équipement soumet le véhicule carrossé à la DREAL locale pour validation de la conformité du véhicule complet.

Dérogations actuelles pour les véhicules d'incendie - Rappel

- Liste des dérogations en date du 28 juin 2010:
La note DGEC n°34533 prévoyait des exonérations pour les véhicules d'incendie dans les domaines suivants:
 - ✓ Dispositifs anti-encastrement arrière et avant,
 - ✓ Protections latérales,
 - ✓ Eclairage et signalisation,
 - ✓ Limiteur de vitesse,
 - ✓ Equipement en extincteurs,
 - ✓ Etc...

Evolution à venir

- Caractère satisfaisant de la note de 2010, mais apparition de nouveaux domaines posant problème (attentes des utilisateurs mais réglementation complexe et insuffisance des solutions habituelles);
- Besoin constaté d'un allègement des attentes réglementaires pour faciliter la réception des ensembles dans les DREAL;
- Nécessité d'une harmonisation nationale des positions régionales sur l'homologation car divergences d'interprétation suivant les DREAL;
- Soutien de la DGSCGC à la démarche.

Evolution à venir

Principaux domaines en voie de simplification:

- ✓ Crochets de remorquage et systèmes d'attelage;
- ✓ Grilles de protection des feux;
- ✓ Position et hauteur des ensembles feux arrières et plaques d'immatriculation.

+ maintien des dispositions de 2010:

- ✓ Vitrages
- ✓ Véhicules d'aéroport;
- ✓ Etc...

Evolution à venir

Crochets de remorquage et systèmes d'attelage:

- Inadaptation des solutions génériques PL aux véhicules d'incendie mais exigences précises de la directive sur l'homologation des ensemble d'attelage de 1994,
- Solution: pour les remorques <750 kg (tel que spécifié dans 61-515 / 517 / 527), possible dérogation à l'exigence de conformité CE de l'attelage sous réserve de se conformer aux schémas-type validés par l'UTAC (calcul de résistance conforme à l'ISO 7641-2012)

Evolution à venir

Grilles de protection des feux:

- Les blocs-feux peuvent être protégés par un ensemble grille de Ø6 mm maxi, les barres verticales et horizontales doivent être positionnées en limite séparative des fonctions du feu et en bordure du bloc de signalisation.
- La protection par plaque de polycarbonate est aussi tolérée.
- Des modèles-type validés par le laboratoire de photométrie de l'UTAC ont été sélectionnés et sont disponible pour modèle.

Evolution à venir

Position et hauteur des blocs-feux arrières:

- Dans la cas de véhicules embarquant des dévidoirs mobiles arrières (FPT, CCR), possible installation jusqu'à 250 cm des blocs-feux (210 cm auparavant) et jumelage avec la plaque d'immatriculation pour assurer la bonne visibilité de l'ensemble.
- *A noter: possible installation de feux oranges de balisage si asservissement à la station arrêtée.*

Point en discussion

Tolérance de position des feux latéraux:

- *Aujourd'hui:* 1 m maxi entre les derniers feux latéraux et l'arrière du véhicule.
- *Problème:* Les dévidoirs mesurent 90 cm, d'où limite en tenant compte du relevage.
- *Attente:* Porter à 1,2 m la limite de position pour pouvoir fixer les feux latéraux sur la carrosserie.
- *A noter:* possible installation de feux oranges de balisage si asservissement à la station arrêtée.

RAPPEL 2010

Vitrages:

- Les véhicules de secours aux blessés peuvent être équipés de baies à projection à l'italienne, sous réserve que leur ouverture soit détectable depuis le poste de conduite,
- Les vitrages des véhicules d'incendie et de secours peuvent être équipés de film de protection contre la chaleur ou de film anti-agression lorsque les conditions d'exploitation l'exigent.

RAPPEL

Cas des véhicules d'aéroport:

- Les engins spécifiques de lutte contre l'incendie des aéroports pourront dépasser les limites maximales au niveau du bruit et de la pollution lors des déplacements (exceptionnels) à l'extérieur de l'enceinte de l'aéroport.

Domaines de dérogation 2010 confirmés 2016

- Les engins hors route sont bien dispensés de **barres pare-cyclistes**.
- **Signalisation des petites remorques (<750 kg):**
 - Compte tenu des nouvelles possibilités renforçant la signalisation arrière des véhicules, et de l'abondance des dispositifs rétrofléchissants, les petites remorques peuvent être équipés de blocs-feux simplifiés.

Echéance

Le projet de note est actuellement en finalisation à la DGEC (Direction Générale Energie et Climat).

Parution et diffusion dans les DREAL attendue pour les prochaines semaines.

Intégration progressive dans les normes techniques véhicules (NF S) au fur et à mesure de leurs révisions à venir.

Nota bene

L'arrêté du 04 mai 2009 sur les conditions de réception des véhicules et des remorques a été modifié le 22 juin 2015:

- La réception à titre isolée («réception individuelle » désormais) de véhicules spéciaux type incendie reste possible en France mais pour combien de temps ?
- Pression croissante du format européen de la réception (« réception communautaire ou CE», « réception CE petites séries » ou CE/KS) ou à défaut par NKS (Nationale Kleine Series – petites séries nationales).
- **Problème:** Avec une moyenne des 1,5 engins livrés, comment parler de réception nationale en série ????
- **SUJET A VENIR: AIDE AU FREINAGE D'URGENCE DES VEHICULES**

Questions ?????

Merci !



SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

DE FRANCE

GIGANTESQUE FEU DE FORÊT AU CANADA

Comparer l'incomparable

INTERVENTION
EXPLOSION D'HABITATION (EURE)

DU TERRAIN
SPV : FAIRE CAMPAGNE A LA CAMPAGNE

SANTÉ
MAIS QUE FONT (VRAIMENT) LES VSAV ?



Mais que font (vraiment) les VSAV ?

Depuis plusieurs mois, le SDS du Val-d'Oise a engagé une démarche volontariste de réflexion sur les interventions liées au secours des personnes, qui représentent 65 % de l'activité des sapeurs-pompiers. Cette réflexion a été menée en étroite collaboration avec le service de santé, permettant enfin d'élaborer le travail réalisé par les équipes VSAV sur le terrain.

propre et de la sécurité des intervenants. Les équipes de secours des personnes ont donc été restructurées et les sapeurs-pompiers ont été réaffectés dans des unités dédiées à ces interventions.

Pour le SDS du Val-d'Oise, ce travail a été mené en étroite collaboration avec le service de santé. Les sapeurs-pompiers ont été réaffectés dans des unités dédiées à ces interventions. Cette démarche a permis de mieux comprendre les besoins des intervenants et de leur offrir un environnement de travail plus sûr et plus agréable.

Une démarche ambitieuse pour améliorer les pratiques
L'objectif principal de cette démarche est d'améliorer la sécurité des intervenants et de leur offrir un environnement de travail plus sûr et plus agréable. Cette démarche a permis de mieux comprendre les besoins des intervenants et de leur offrir un environnement de travail plus sûr et plus agréable.